

DE L'USAGE DU CONCEPT D'AUTORITÉ MORALE EN MILIEU SOCIOPOLITIQUE CONGOLAIS. POUR UNE PHILOSOPHIE NOUVELLE

Par

Pierre Dieudonné LONGONDJO Pambi La Koye

*Apprenant en Diplôme d'Etudes Approfondies à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines,
Université de Kinshasa*

RÉSUMÉ

Dans les pays africains comme la République Démocratique du Congo, qui sortent de longues dictatures, le terme en vogue dans les milieux sociopolitiques était celui de Président Fondateur. A l'heure actuelle, où on s'ouvre à des démocraties pluralistes, on parle de plus en plus des autorités morales. D'où les questions suivantes : en quoi consiste ce passage ? Renvoie-t-il à une psychopathologie du pouvoir ? Peut-on y lire des projets de plénitude de la réalisation humaine ou, mieux : est-il à mesure aujourd'hui de nous ouvrir à une philosophie nouvelle du pouvoir en rapport avec des politiques sensées, toujours plus éthiques ?

Mots-clés : *Autorité, autorité morale, pouvoir, psychopathologie, philosophie du pouvoir.*

ABSTRACT

In African countries such as the Democratic Republic of Congo, which are emerging from long dictatorships, the term in vogue in socio-political circles was that of Founding President. At present, when we are opening up to pluralist democracies, we talk more and more about moral authorities. Hence the following questions: what does this passage consist of? Does it refer to a psychopathology of power? Can we read in it projects of plenitude of the human realization or, better: is it able today to open us to a new philosophy of the power in connection with sensible politics, always more ethical?

Keywords: *Authority, moral authority, power, psychopathology, philosophy of power*

INTRODUCTION

Si de nombreux penseurs estiment que la meilleure manière de comprendre l'idéal au cœur du pouvoir politique est de le placer en rapport avec l'autorité¹, il faut tout de suite faire observer à ce sujet que depuis quelques années fonctionne dans nos milieux sociopolitiques, africains en général et congolais

¹ De l'avis d'un Julien Freund, par exemple, parmi les trois présupposés qui expliquent et permettent de saisir l'essence du politique, le premier est le rapport du Commandement et de l'obéissance. De son avis, il y a toujours déjà en politique deux pôles : d'un côté, un chef qui commande, et de l'autre, des sujets qui obéissent. Se référer à son ouvrage majeur : *L'essence du politique*, Dalloz, Paris, 2003. Voir aussi, A. POSE, *La philosophie du pouvoir*, Paris, PUF, 1948.

en particulier, une nouvelle terminologie, laquelle pose malheureusement problème. Il s'agit de ce qu'il est devenu courant d'appeler *Autorité morale*.

En effet, dans les pays africains comme le nôtre qui sortent de longues dictatures, le terme en vogue était celui de *Président Fondateur*. A l'heure actuelle, où on s'ouvre à des démocraties pluralistes, avec comme idéal éthique la tolérance, la recherche du bien commun et la liberté du peuple, on parle d'*Autorités morales*. Les chefs des partis et regroupements politiques, les personnalités influentes, les chefs des associations, différents leaders, et même les responsables des entreprises publiques ou privées se font appeler *Autorité morale*. Il y a lieu de s'interroger : *comment fonctionne ce nouveau concept ? A quoi répond-il ? Est-il à mesure aujourd'hui de nous ouvrir à des pratiques politiques plus sensées, toujours plus éthiques ?* C'est ce que nous nous proposons d'explorer dans le présent texte à travers une approche analytico-prospective à même de mieux éclairer et situer le problème, et ainsi postuler les conditions de possibilité d'un concept dégagé de toute *psychopathologie* et dont la *philosophie* fondamentale serait en cohérence avec le bénéfice de la société africano-congolaise.

Notre démarche s'articule autour de deux points majeurs. Le premier point fait le procès d'un concept dont le moins que l'on puisse constater est la déviance de et dans son fonctionnement. Partant de cela, le second point tente de dégager une philosophie nouvelle.

1. PROCÈS DU FONCTIONNEMENT DU CONCEPT D'AUTORITÉ MORALE SOUS LE SIGNE DE LA DÉVIANCE

Disons-le d'emblée, le concept d'*Autorité morale* apparaît comme un néologisme dont la pratique et le discours se remarquent aisément dans un univers socio-politique fomenté par l'avènement de nouvelles démocraties pluralistes. Au lieu de répondre à l'essence de la politique démocratique, qui est la *logocratie* et qui vise la participation citoyenne à la gestion rationnelle de l'intérêt général (*Res Publica*), la mise en commun ou la discussion publique des opinions divergentes, les démocraties en œuvre dans nos sociétés fonctionnent avec des discours qui versent régulièrement dans l'intolérance, le mensonge, l'incivisme et la démagogie. Dans ce contexte, le pouvoir qu'incarne l'*Autorité morale* dans les milieux africains ne s'exempte pas de déviations perceptibles à travers des comportements de soumission au nom et pour le compte de l'autorité à qui on se réfère.

Plusieurs travers peuvent ainsi être relevés ou imputés au compte de l'usage ou du déploiement abusif de cette appellation. Considérons-en trois principaux, notamment la tendance à la pensée unique, la concentration des pouvoirs et l'anarchie ou le laisser-aller juridico-délictuel.

1.1. La tendance à la pensée unique

L'attribut *moral*, juxtaposé à *autorité*, semble réduire le sens du concept *autorité* à l'unicisme du champ politique, altérant son contexte de surgissement et de déploiement. En effet, comme le note J.-F. Bayart au nom de ce qu'il appelle *La politique du ventre* et la « gouvernementalité inculturée » dans la dictature et l'autoritarisme, l'*Autorité morale* telle qu'en usage en R.D. Congo, par exemple, est déifiée de manière à faire planer son ombre et son pouvoir jusque dans l'inconscient collectif des administrés². L'*Autorité morale* se donne, dans ce cas, comme la seule instance de pensée et la seule à posséder une vision. C'est pourquoi on entend souvent les acteurs sociopolitiques africains et congolais dire qu'ils travaillent sous *l'impulsion de l'Autorité morale*. Comme pour signifier que, de par eux-mêmes, ils ne peuvent ni réfléchir ni posséder une initiative, mais sont là juste pour attendre, recevoir les ordres ou les mots d'ordre de leurs *autorités morales*.

Tel est, à bien des égards, le premier écueil qui se dégage nettement, à savoir la tendance à la pensée unique. On fait alors face à une situation de déviance. Mais il existe d'autres écueils, notamment ceux liés à la concentration des pouvoirs et au laisser-aller délictuel.

1.2. La tendance à la concentration des pouvoirs

Il se constate en République Démocratique du Congo, tout comme dans de nombreux pays africains, que l'*Autorité morale* a tendance à concentrer tous les pouvoirs entre ses mains, faisant des autres de simples figurants sur la scène politique. Elle consacre ainsi la servitude de la classe politique, *servitude* acceptée par les acteurs. Comprise dans ce sens, l'*Autorité morale*, ici le Président de la République ou les Présidents Fondateurs des partis politiques, ou encore les Présidents des plates-formes et regroupements politiques, est la seule à détenir tous les pouvoirs qui lui sont soumis malgré l'apparence de la séparation des pouvoirs, telle que voulue par Montesquieu depuis le 17^e siècle et l'avènement tant célébré de la démocratie. Même les responsables des entreprises publiques ou privées, qui se font appeler *Autorité morale*, feront fi des structures existantes de fonctionnement au point de gérer leurs entreprises d'une main de fer et selon leur volonté.

Parce que détentrice de tous les pouvoirs, l'*Autorité morale* tient à l'allégeance et la fidélité à elle, tant au niveau du pouvoir suprême qu'à celui des entreprises et ou des partis politiques, devenant une occasion de se faire une bonne santé sociale, politique et économique ou financière. *Autorité morale*

² Lire avec intérêt les deux livres de J.-F., BAYART, *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004, pp. 203-204 ; et *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

se laisse alors saisir comme une véritable *cryptocratie*, où les tenants officiels du pouvoir ne sont que des figurants, des prête-noms. Le langage politique congolais est assez éloquent à ce propos : « Seule, l'*Autorité morale* accapare tous les pouvoirs, s'occupe de ses affaires, laissant aux autres le soin de *jouer le rôle de figurant* »³. Dans cette perspective, l'*Autorité morale* a autorité sur la loi, elle est la loi, par ailleurs taillée à sa mesure et, comme le disait l'illustre philosophe allemand Emmanuel Kant, « exécutée arbitrairement, substituant ainsi sa volonté particulière à la volonté publique »⁴ prenant par là le contre-pied parfait de la philosophie aristotélicienne⁵. L'*Autorité morale* se constitue ainsi en un cercle d'autoréférentialité, et donc une référence obligée en tout et pour tout ce qui concerne son *ventre*, c'est-à-dire ses intérêts politiques, financiers, matériels et ceux de ses partisans. La politique se pratique, dans ce cas, sans la moindre intentionnalité éthique.

Prenons un exemple concret. La constitution R.D. Congolaise du 18 février 2006 illustre, à en croire le constitutionnaliste André Mbata Mangu, « un cadre de cristallisation, mieux, de personnalisation, de la personne de l'*Autorité morale* sur la loi fondamentale du pays, notamment dans les dispositions de ses articles 70 et 72. L'article 70, en l'occurrence, cristallise le caractère personnalisé de la constitution de la République Démocratique du Congo concernant l'âge du président de la république fixé à 30 ans et la suppression de la condition d'avoir fait les études supérieures ou universitaires pour briguer la magistrature suprême, dans l'objectif essentiel d'accommoder le président Joseph Kabila, *Autorité morale* ; et cela avait été exigé par la mouvance présidentielle comme condition d'adoption de la constitution et même de la poursuite de la transition »⁶. En clair, tout était fait et devrait essentiellement s'orienter pour et au nom des intérêts de l'*Autorité morale*. Et c'est dans la même perspective que les Congolais constataient, à leurs dépens, que même sans Kingakati⁷ à leur tête, les pesanteurs sur les principes et processus décisionnels

³ *Petit dictionnaire de la politique congolaise*, in (<https://habairdc.net-autorite-morale>), consultation du 25 mai 2022.

⁴ E. KANT, *Vers la paix perpétuelle. Essai philosophique*, Traduction précédée d'une introduction historique et critique par Jean Darbellay, PUF, Paris, 1958, p. 95.

⁵ Aristote, en effet, pose que *le gouvernement de la loi est plus souhaitable* que celui des citoyens, et, selon le même argument, s'il est meilleur que certains gouvernements, il faut l'établir comme gardien et serviteur des lois. Cf., *Les Politiques*, (Traduction et présentation de Pierre Pellegrin) Paris, Flammarion, 2015.

⁶ A. MBATA MANGU, « Perspectives du constitutionnalisme et de la démocratie en RDC sous l'empire de la constitution du 18 février 2006 », in BULA-BULA SAYEMAN (dir.), *Pour l'épanouissement de la pensée juridique congolaise (Liber amicorum Marcel Lihau)*, Bruxelles et Kinshasa, Bruylant et Presses Universitaires de Kinshasa, 2006, p. 207.

⁷ Kingakati, autrement appelé Parc de la vallée de la N'sele, est un parc animalier situé à Kinshasa, en République Démocratique du Congo. Il représente le nouveau lieu de résidence de l'ancien Chef de l'Etat congolais, Joseph Kabila, et où il mène sa politique, au point de symboliser son pouvoir.

demeuraient. C'est comme si le néologisme d'*Autorité morale* sentait encore, selon la perception du penseur Mudimbe, *L'odeur du Père*⁸, nous faisant ainsi passer proverbialement au mode : *chasser le naturel, il revient au galop*.

De fait, comment ne pas penser, à l'heure actuelle, à la cristallisation ou à la personnalisation de l'autorité sous une séparation factice du pouvoir lorsque le judiciaire, l'exécutif et même le législatif paralysent pendant toute une journée le fonctionnement de l'appareil étatique, uniquement et à titre d'exemple, pour aller accueillir le retour de l'étranger du Chef de l'Etat congolais actuel, *Autorité morale* de la plate-forme appelée *Union Sacrée pour le Congo*, à laquelle tous les responsables des institutions appartiennent, chacun voulant montrer son allégeance ? Ce seul fait montre que les institutions démocratiques existent dans nos pays mais n'y fonctionnent qu'en principe, car toutes sont soumises à l'*Autorité morale* à laquelle elles doivent allégeance sous peine de poursuites et de perte d'avantages et de positionnement.

Ce n'est pas tout, nous l'avons dit. Il y a enfin la forte tendance au laisser-aller délictuel.

1.3. La tendance au laisser-aller délictuel

L'*Autorité morale*, telle que déployée dans les milieux sociopolitiques congolais, pour ne prendre que ce cas, reste ambiguë et représente un amalgame qui n'honore pas la classe politique. Elle envahit la sphère juridique et devient une sorte d'hérésie juridique. En effet, affirme-t-on, « il est triste de constater que les politiques congolais, au nom de cette autorité, peuvent inciter les membres de leurs entités aux actes délictuels sans pour autant en être responsables, sans poursuite judiciaire parce que couverts par leurs *Autorités morales* »⁹. Un tel constat conforte la position de ceux qui pensent que l'appellation *Autorité morale* fonctionne chez nous en dehors de l'intentionnalité et des principes démocratiques. Non seulement elle défigure l'image des politiques, mais aussi elle porte atteinte aux avancées démocratiques pour lesquelles les peuples d'Afrique et du Congo n'ont cessé de se battre depuis des lustres, à savoir la liberté et le bonheur pour le peuple.

Sous ces auspices, le concept d'*Autorité morale* se laisse percevoir comme une *psychopathologie* du pouvoir, une déviance de l'exercice du pouvoir qu'A. Bilheran appelle le « lit du totalitarisme, de terreurs archaïques, d'angoisses de type psychotique, et d'agirs psychopathes »¹⁰. Il constitue, de ce fait, un

⁸ MUDIMBE, V-Y., *L'odeur du Père. Essai sur les limites de la science et de la vie en Afrique Noire*, Présence Africaine, Paris, 1982.

⁹ ATUNDU, A., *Autorité morale. Un néologisme congolais ambigu*, in (<http://www.diacenco.org>), consulté le 22 mai 2022.

¹⁰ A. BILHERAN, (dir.), *L'autorité. Psychologie et psychopathologie*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 162.

pouvoir incarné par un demiurge à la pensée unique, un véritable *Léviathan* qu'on ne saurait contester et de qui tout dépend pour espérer avoir une place au soleil. Son pouvoir n'est soumis qu'à ses caprices et à ses sentiments, il en est sa propre mesure. Et, pourtant, Baruch De Spinoza avait prévenu : « [...] l'homme soumis aux sentiments ne dépend pas de lui-même, mais de la fortune, dont le pouvoir sur lui est tel qu'il est souvent contraint de faire le pire même s'il voit le meilleur »¹¹.

Face à un tel diagnostic et dans l'intérêt et le bien commun de la pratique politique, il serait temps autant pour les peuples d'Afrique que du Congo, comme pour nos esprits bien-pensants de porter une attention particulière à l'usage des néologismes dans les milieux sociopolitiques, d'éviter ces genres d'amalgames qui n'honorent ni nos peuples ni nos classes politiques. Psychopathologique, l'*Autorité morale* représente une délinquance du pouvoir qu'il faudrait éradiquer, sous peine de la subir éternellement, comme on a subi les *Présidents Fondateurs* des partis uniques d'hier. Autrement dit, s'il faut parler d'*Autorité morale* dans nos pays, la meilleure philosophie serait de l'envisager dans un cadre approprié, véritablement éthique et donc logique.

C'est cette voie que nous tentons d'esquisser dans les lignes qui suivent.

2. AUTORITÉ MORALE. POUR UNE PHILOSOPHIE NOUVELLE

Appliqué en République Démocratique du Congo, le concept d'*Autorité morale*, est devenu suspect, psychopathologique, en tant que, nous l'avons souligné, pouvoir incarné par un demiurge à la pensée unique, occasionnant par là même un laisser-aller délictuel. Il représente une délinquance du pouvoir qu'il faudrait à tout prix éradiquer par l'éducation à la revalorisation de son usage ou de sa pratique dans notre univers socio-politique. Dans cet entendement, l'*Autorité morale* devrait devenir un concept plus approprié, rationnel et raisonnable¹², une véritable philosophie, dans le sens d'un concept traduisant un ensemble de principes rigoureux concourant, sur le plan de l'exercice de l'autorité, au bien-être de l'homme, à son épanouissement, à la promotion de ses valeurs et au développement de ses droits. Il est devenu donc essentiel d'investir l'*Autorité morale* dans un pouvoir moral, rationnel, éclairé, c'est-à-dire, en fin de compte, légitime.

Si tel est le cas, alors un tel investissement passerait par un apprentissage systématique de l'essence et du sens de l'*autorité considérée comme service*. Et de

¹¹ B. DE SPINOZA, *Ethique*, Quatrième partie, Préface, Texte et traduction de Bernard PAUTRAT, Paris, Seuil, 1988, p. 335.

¹² Plusieurs penseurs ont réfléchi sur le rapport entre le rationnel et le raisonnable. Se référer par exemple à J. RAWLS, *Le libéralisme politique*, Paris, PUF, 1995, pp. 106-115 ; lire aussi J.-M. BOURDIN, *John Rawls et l'éthique individuelle : du rationnel au raisonnable*, Editions Universitaires Européennes, Paris, 2014.

tout temps, on le sait, chaque société s'évertue à former son type d'homme idéal. Exercice possible grâce à l'éducation, qu'Olivier Reoul, philosophe français, considère comme une instance qui « développe en l'homme ce qu'il a de meilleur, qu'il s'agisse du corps, de l'intelligence ou de l'esprit, pour en faire véritablement un homme »¹³. D'où sa théorie de *l'éducation fondée sur les valeurs*. C'est par l'éducation au sens et à l'exercice du pouvoir que les Congolais et les Africains saisiront l'essence du concept *Autorité morale* en dépassant la figure la plus irrationnelle de l'autorité du Roi-Père ou du pouvoir absolu pour la figure la plus rationnelle de l'autorité du contrat ou du consentement dans sa pluridimensionalité, entendue comme faculté d'humanisation. L'éducation comporte ainsi un socle fortement axiologique ; elle est régulatrice de cohérence.

Sur cette base, on saisit mieux maintenant le sens de ce que, dans une étude récente, Charles Mbadu a appelé la *politique vraie*¹⁴. Celle-ci représente « un moyen de changer la société et de défendre des valeurs [...], d'incarner et de faire valoir l'universel, de dépasser les intérêts particuliers [...], de rechercher le consensus sur la manière la meilleure de prendre en charge la vie sociale des gens... ». En termes plus clairs, elle consiste à « aider les membres d'une communauté politique à répondre à leur vocation », qui est de « rendre l'homme heureux, libre et lui assurer le bien-vivre » en ayant comme but propre le bien commun. Ce faisant, il appert qu'il faut entendre par politique vraie celle qui « est liée à l'éthique en vertu du rôle éminemment promoteur de l'homme et de la société qu'elle est appelée à jouer »¹⁵.

Dans cet effort d'éducation pour un fonctionnement éthique du concept d'*Autorité morale*, la référence aux valeurs, et ici les valeurs africaines, peut nous servir utilement.

2.1. L'Autorité en Afrique traditionnelle : art raisonnablement pacifique du pouvoir sans Etat

L'Afrique traditionnelle particulièrement, conserve des richesses que nous voudrions faire valoir dans la recherche d'une nouvelle vision de *l'autorité morale*. En effet, fondée sur la sacralité et la parenté, l'autorité en Afrique est porteuse de valeurs sociales, notamment de respect et de solidarité, véhiculées à travers plusieurs fonctions, dont les plus essentielles sont celles de représentativité, de régulation et de protection. Les milieux sociopolitiques

¹³ O. REBOUL, *La philosophie de l'éducation*, 9e éd., Paris, PUF, 1989, p. 19.

¹⁴ Sur la question de la *Politique vraie*, lire avec intérêt CH. MBADU KIA-MANGUEDI, *La philosophie et le pouvoir politique. De la politique politicienne à la politique vraie*, Kinshasa, Presses Universitaires de Kinshasa, 2016.

¹⁵ *Ibidem*, pp. 7, 8, 10, 20 et 21.

africains et congolais devraient s'approprier ces richesses pour les articuler en cohérence avec le bien-être et la dignité des gens.

D'abord la fonction de représentativité. Elle organise et exerce le pouvoir d'Etat à la base et permet à toutes les couches sociales de se reconnaître et de s'identifier à travers l'exercice légitime du pouvoir coutumier. Reconnaissance et identification qui aident à dépasser la tendance à la pensée unique, pour plus de participation à la conception et à la conduite de la société. Ensuite, pour sa part, la fonction de régulation évalue la réalité du pouvoir traditionnel et s'exerce aussi bien à l'intérieur de la société entre les individus et les groupes d'individus qu'à l'extérieur, à l'encontre d'autres individus ou groupes. De Heusch pense dans ce cas que « la justice est un instrument du pouvoir traditionnel permettant aux membres de la société de dépasser le stade des intérêts individuels pour embrasser la dimension sociale, collective, capable de mobiliser la société pour plus de progrès »¹⁶. Cette fonction va à l'encontre de l'accaparement des pouvoirs par l'*Autorité morale*. Enfin, quant à la fonction de protection, elle correspond à la recherche du bien-être collectif et de la chefferie, particulièrement pour les catégories sociales vulnérables. Elle vise la préservation de la tradition pour le bonheur et la prospérité des sujets. Elle est utilement efficace dans la lutte contre le laisser-aller orchestré, comme nous l'avons évoqué, dans un contexte de délinquance ou de psychopathologie de l'autorité.

L'Afrique traditionnelle, on le voit bien à travers les différentes fonctions ci-haut évoquées, maintenait ainsi la cohésion au sein de la communauté et exerçait l'autorité comme faculté d'humanisation, de justice, confirmant ici son socle axiologique. L'originalité ou la contribution la plus distincte du continent à l'histoire politique de l'humanité reste, comme le reconnaît J.-F. Bayart commentant John Lonsdale, « l'art civilisé de vivre de façon raisonnablement pacifique sans Etat »¹⁷. Se fait ici jour la dimension essentiellement d'humanisation liée à l'*Autorité morale*. Ce serait alors la voie d'une philosophie nouvelle.

2.2. L'*Autorité morale* comme instance d'humanisation

L'*Autorité morale* devrait être destinée à la fonction civilisatrice, libératrice et humanisante de la société. C'est pourquoi Bilheran la conçoit comme « une faculté d'humanisation face à la dimension pulsionnelle qui nous caractérise en tant qu'êtres humains »¹⁸, dimension à laquelle Thomas Hobbes a voulu faire

¹⁶ DE HEUSCH, « Tradition et modernité politiques en Afrique », in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, XLIV, Janvier-juin 1968, Nouvelle Série, p. 63-78.

¹⁷ J.-F. BAYART, *Le gouvernement du monde*, Op. cit., p. 124.

¹⁸ A. BILHERAN, Op. cit., p. 162.

largement écho à travers la figure du *Léviathan*¹⁹. Le présupposé philosophique de Hobbes part du fait que l'homme, individualité corporelle, est fondamentalement puissance mue par les désirs, dont la poursuite le porte à la haine et à la violence, à la *guerre de chacun contre tous*, ou *état de nature*. A cause des dangers de réalisation de ces pulsions fondamentales, Hobbes conçoit et postule l'Etat comme une nécessité radicale et comme condition de faisabilité d'une vie commune possible, un ordre public, qui rassure tout le monde en se plaçant au nom et au-dessus de tous les partenaires du contrat, qui reçoit tous les droits et qui, ensuite, agit en leur nom. Tel est le Léviathan, traduisant l'Etat souverain, qui reçoit une toute-puissance illimitée, temporelle et matérielle, de sorte qu'il devient un souverain absolu, et « le contrat qui l'investit aboutit en fin de compte à un contrat de soumission, car dès lors qu'il est constitué, il ne saurait être contesté en aucune manière par ceux qui l'ont voulu »²⁰. C'est le sens de la Théorie de l'absolutisme étatique de Thomas Hobbes.

Contrairement à la philosophie du Léviathan, un autre point de vue mérite d'être proposé. En tant qu'instance d'humanisation, l'*Autorité morale* devra se déployer positivement comme « une réalité psychique, une conscience, mais plus haute et plus riche que la nôtre et dont nous sentons que la nôtre dépend »²¹. Cet entendement ne revêt aucune connotation péjorative. Il évoque plutôt un haut pouvoir dont on dépend dans l'exercice de ses responsabilités, un *centre d'impulsion* de la gestion de la société, incarné par une personne morale (une institution) ou une personne physique (le Président de la République, le Fondateur du parti politique, le Responsable d'une entreprise, etc.), capable de favoriser l'éclosion des valeurs pour une conduite éthique digne d'humanité.

Qu'est-ce à dire ?

2.3. L'*Autorité morale* dans un socle axiologique

Fondée sur la fonction d'humanisation, l'*Autorité morale*, à entendre A. Honneth, devrait en plus être appelée à incarner un pouvoir accepté et éthiquement édifiant, dans le sens d'un « enchaînement momentané d'actions heureuses de même nature, en différents lieux d'un même contexte de vie sociale »²². Autrement dit, l'*Autorité morale* devra être la gardienne non seulement de l'administration et de la gestion de l'entité, mais aussi du respect des valeurs. Des valeurs du reste véhiculées par l'éthique, le droit et les droits de l'homme. Ainsi, reprenant à sa manière la *Charte Africaine des Droits de*

¹⁹ T. HOBBS, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, traduction française, Paris, Gallimard, 2000.

²⁰ CH. MBADU KIA-MANGUEDI, *op. cit.*, p. 55.

²¹ *Autorité morale*, in (www.larousse.fr/encyclopedie/divers/autorite/24471), consultation du 26 mai 2022.

²² A. HONNETH, *Critique du pouvoir*, Paris, La Découverte, 2016, p. 189.

l'Homme et des Peuples de 1981, Lukas K. Sosoe pense que l'*Autorité morale*, en Afrique, se serait chargée « d'éviter l'individualisme forcené, l'irresponsabilité et l'égoïsme qui menacent les sociétés africaines contemporaines. Car [...] exister en Afrique, c'est renoncer à l'être individuel particulier, compétitif, égoïste, agressif, conquérant, pour être avec les autres dans la paix et l'harmonie avec les vivants et les morts, avec l'environnement naturel et les esprits qui peuplent ou l'animent. Il s'agit de sauvegarder les valeurs et vertus de solidarité que d'autres peuples ont perdues »²³.

Dans cette ligne de conduite, *Autorité morale* devra se vivre sous la pratique éthique et se déployer, à la suite de Ricœur, sous l'option téléologique de la "Vie Bonne", en tant qu'elle est l'« objet même de la visée éthique ». Écoutons cette définition ricœurienne de l'éthique comme « la visée de la vie Bonne avec et pour autrui dans des institutions justes »²⁴. L'*Autorité morale* éthiquement vécue s'ordonne et se coordonne à la vie bonne et aux institutions justes. Entendue non plus comme pratique de déviance dans laquelle l'homme et la société se retrouvent captifs, soumis à l'autoritarisme et aux caprices d'un individu, l'*Autorité morale* devrait s'ordonner à l'exercice du pouvoir en tant que faculté indispensable d'humanisation et de civilisation de la société.

Il revient donc aux pays africains, à la République Démocratique du Congo, d'abandonner toutes pesanteurs et velléités qui les empêchent de décoller, particulièrement l'autoréférentialité du pouvoir, la personnalisation de la loi et des statuts taillés et interprétés à la mesure de quelques individus. Il s'agit, à tout considérer, de s'ordonner au "bien proprement humain", selon le mot d'Aristote, et que l'on peut acquérir par la justice, ou le respect et l'application de la loi, qui fait de l'*Autorité morale* régulatrice de cohérence en société.

2.4. L'Autorité morale comme régulatrice de cohérence

L'*Autorité morale* est une instance régulatrice appelée à donner cohérence à la société. Cela signifie, pour penser avec Ariane Bilheran, que l'*Autorité morale* devra être perçue comme « une sortie de l'infantile, de l'immédiat, du consommable, de l'irresponsabilité, de l'absence d'effort et de l'indécision ; sortie qui devrait vouer chacun à s'inscrire dans une histoire, la sienne propre, et l'histoire universelle. Ce faisant, elle viserait l'autonomie, la liberté intérieure et la possibilité de vivre ensemble dans une collectivité pensante, soucieuse du respect des cultures et des identités, et garantissant à chacun des droits et des devoirs, dans le scrupule de l'antériorité et de la postérité, dans un lien social qui n'est pas seulement spatial mais temporel »²⁵. Si tel est le cas, l'*Autorité*

²³ L.-K. SOSOE, « Postcolonialité et légitimité du pouvoir politique en Afrique. Ébauche d'un problème », in *Le Portique en ligne* (<https://journals.openedition.org>), §52.

²⁴ P. RICŒUR, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, pp. 202-203.

²⁵ A. BILHERAN, *op. cit.*, p. 162.

morale s'exerce positivement par devoir aux fins de sauver l'humain, et ici, l'humain africano-congolais. C'est, assis dans cette conviction, que nous pourrions construire ensemble un monde tout à la fois plus humain, plus juste, plus fraternel et plus responsable, dans lequel le bien-vivre en commun deviendrait la fin des fins.

Pouvons-nous conclure le présent texte, sans y mettre un point final ? Notre étude a consisté en une réflexion philosophique sur le concept d'*Autorité morale*, nouvelle terminologie observée dans l'univers socio-politique africain et congolais. La question principale était de savoir comment fonctionne ce nouveau concept, ce à quoi il répond et s'il est à mesure aujourd'hui de nous ouvrir à des politiques sensées.

Il ressort de nos investigations que le concept, tel qu'il se déploie en Afrique et en R.D. Congo, est idéologisé, dévié. Il se comprend, s'exerce et se vit aux antipodes de la plénitude de la réalisation humaine. *Autorité morale* s'est alors transformée en une *psychopathologie* du pouvoir, en proie à l'entendement et à la pratique de déviance dans lesquels l'homme et la société sont captifs, soumis à l'autoritarisme, au totalitarisme du pouvoir, avec une nette tendance à la pensée unique, à la concentration des pouvoirs et au laisser-aller délictuel. C'est justement là, que se situe la transgression ou la malfaisance d'un concept, qu'il faudrait exorciser par une herméneutique adéquate, à travers un processus éducatif approprié.

Au propre, et à bien penser les choses, l'*Autorité morale* devrait être un néologisme désidéologisé, un concept sain et innocent ouvert à l'épanouissement humain. Il constituerait une véritable philosophie et, comme tel, devrait évoquer et convoquer l'exercice du pouvoir en tant que faculté d'humanisation, de civilisation de la société face à la dimension pulsionnelle de l'être humain. Dans cette convocation, l'Afrique traditionnelle reste riche de ses valeurs à travers la triple fonction qu'elle assigne à l'autorité : de régulation, de représentativité et de protection. Dès lors, *Autorité morale* devrait se vivre sous l'angle proprement éthique et se déployer sous l'angle téléologique de la *Vie Bonne avec et pour autrui* dans des institutions justes. L'*Autorité morale* devra donc s'exercer positivement par obligation éthique aux fins de sauver l'humain, africain et congolais, toujours menacé.